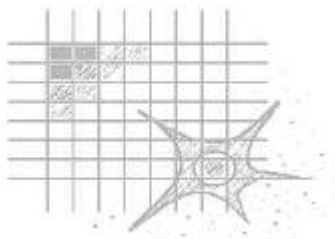

Avis n° 6 de la Commission Télématique

"Normes en matière de Télématique au service du Secteur des Soins de Santé"

Groupe de travail 'Data'

Approuvé lors de l'assemblée plénière du 16 avril 2002



Standardisation du message électronique

"Prescription médicamenteuse adressée à un pharmacien"

(première partie)

Le groupe de travail "Data" de la Commission « Normes en matière de Télématique au service des Soins de Santé » a examiné les domaines de standardisation de son ressort cités dans la recommandation n° 3 de la Commission intitulée "Messages pour la prescription électronique de médicaments" à savoir :

- la structure et format du message de prescription, y compris la représentation des valeurs numériques (doses unitaires, doses prescrites, fréquences) et
- l'identification univoque des médicaments prescrits et des modalités d'administration.

Le terme 'message' sera utilisé ci-après pour mentionner un "message électronique pour la prescription médicamenteuse adressée à un pharmacien".

Les recommandations du groupe de travail sont les suivantes :

- L'identification des produits médicamenteux disponibles sur le marché belge utilise le système de codification belge CNK (Code National – Nationale Kode) géré par l'APB (Association Pharmaceutique Belge – Algemene Pharmaceutische Bond) en collaboration avec IMS (Intercontinental Marketing Services) Health Belgium : il s'agit d'un identifiant unique (7 chiffres) attribué à chaque produit (identifié par son nom commercial) pour chacun de ses conditionnements (un conditionnement est défini par une forme galénique, une dose unitaire et un nombre d'unités).
- L'identification des principes actifs utilise le système de codification CNK quand un code existe pour la substance prescrite, sinon la nomenclature DCI-INN (Dénomination Commune Internationale – International Nonproprietary Names) gérée par l'OMS-WHO (Organisation Mondiale de la Santé – World Health Organization) qui collabore étroitement avec les comités nationaux chargés de la nomenclature afin de sélectionner un nom unique mondialement acceptable pour chaque substance active. Les données de conditionnement (forme galénique, dose unitaire et nombre d'unités) doivent compléter une prescription en DCI-INN.
- L'utilisation du système de codification ATC (Anatomical Therapeutical Chemical classification), qui attribue un code à chaque principe actif avec une classification selon l'indication et le domaine thérapeutique, n'a pas été retenue dans le cadre de ce message. L'utilisation ultérieure des codes ATC à des fins d'analyses statistiques est garantie par l'existence de tables de correspondance CNK-ATC validées, que ce soit au niveau de l'APB ou du CBIP-BCFI (Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique - Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie).
- La prescription magistrale ne fait pas l'objet d'une section codifiée du message : une telle prescription est rédigée et transmise sous forme de texte libre.
- La structure du message est conforme à la recommandation n° 4 de la Commission intitulée "Electronic Health Care Messages".
- Une prescription médicamenteuse peut être composée d'un ou de plusieurs médicaments prescrits.

...